

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DREAL PACA
Unité Interdépartementale des Alpes du sud
ZI St Joseph, 84 rue des Artisans
04100 Manosque

Digne-les-Bains, le 10 février 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2020-041-010

Portant mise en demeure de régulariser la situation administrative de la SARL PERRONE sur la commune de Corbières-en-Provence, pour son activité de stockage et démontage de véhicules hors d'usage

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les dispositions de l'article L171-7 et celles des articles R543-162 et R512-46-1 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées du 25 juin 2018 joint au présent arrêté ;

VU le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure porté à la connaissance de l'exploitant le 19 octobre 2018 ;

VU l'absence d'observation de l'exploitant sur ce projet d'arrêté de mise en demeure ;

VU le dossier d'enregistrement et la demande d'agrément déposés le 5 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort de l'examen de l'inspection des installations classées que ce dossier d'enregistrement est incomplet et non recevable ;

CONSIDÉRANT le rapport de non-recevabilité de l'inspecteur des installations classées du 19 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant n'a pas répondu au courrier du 26 décembre 2018, l'invitant à compléter son dossier d'enregistrement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de protéger les intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La SARL PERRONE dont les installations de démontage et stockage de véhicules hors d'usage sont situées quartier Vaumeilh sur les parcelles cadastrales de référence n° 1465 et n° 1467, est mis en demeure pour son activité de stockage et démontage de véhicule hors d'usage :

- soit de déposer sous un délai de 6 mois un dossier de régularisation administrative qui comportera, selon le maintien de tout ou partie de l'activité :
 - soit une demande d'agrément prévue à l'article R543-162 du code de l'environnement si la surface de stockage de véhicules hors d'usage sollicitée est inférieure à 100 m²;
 - soit une demande d'enregistrement prévue à l'article R512-46-1 du code de l'environnement et une demande d'agrément prévue à l'article R543-162 du code de l'environnement si la surface de stockage de véhicules hors d'usages sollicitée est supérieure à 100 m²;
- soit de procéder sous un délai de 6 mois à la cessation des activités qui ne font pas l'objet d'une régularisation administrative.

ARTICLE 2 :

Les délais indiqués à l'article 1 s'entendent à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6) :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1, dans un délai de quatre mois à compter de sa publication ou de son affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4

Le présent arrêté doit être publié sur le site internet des services de l'État pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 5

Le Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Maire de Corbières-en-Provence, la Sous-préfète de Forcalquier, la Directrice régionale de l'aménagement, de l'environnement et du logement PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,



Amaury DECLUDT